

**ARRETE N°AP2020/**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PAUL MOURIER, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP 2018-58 du 15 mai 2018 portant détachement de Monsieur Paul MOURIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relevant des compétences propres du Président ou de la délégation d'attributions du Président prévue à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du conseil métropolitain.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la qualité du signataire et la mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Paul Mourier au poste la justifiant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera notifié à l'intéressé.

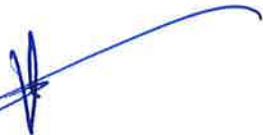
Fait à Paris, le **20 MAI 2020**



Spécimen de signature de
Paul MOURIER :

Le Président de la Métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.